

Lille, le 30 avril 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 30 AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. Guide pratique – personnes vulnérables
2. Mise en place d'une allocation pour financer le remplacement des exploitants agricoles empêchés de travailler du fait de l'épidémie de Covid-19
3. Rappel : plateforme « je veux aider - réserve civique »

1. Guide pratique – personnes vulnérables

Le Gouvernement a élaboré un guide pratique sous forme de questions-réponses à l'attention des personnes les plus vulnérables, recensant notamment les solutions disponibles (numéros d'urgences, d'écoute, numéro vert...).

Ce guide de 4 pages, que vous trouverez en pièce jointe, est disponible en deux versions :

- Format livret A5 pour les impressions recto-verso – recommandé pour la distribution ;
- Format A4 que vous pouvez imprimer comme vous le souhaitez – recommandé pour l'affichage ;

Au regard du rôle que tient l'échelon local sur ce sujet, à même de répondre spécifiquement à certains problèmes, des espaces ont été laissés sur la 2^e page du guide afin que les associations et communes puissent, si elles le souhaitent, ajouter leur numéro.

Je vous remercie donc de bien vouloir compléter, afficher et relayer ce guide au sein de vos réseaux.

2. Mise en place d'une allocation pour financer le remplacement des exploitants agricoles empêchés de travailler du fait de l'épidémie de Covid-19

Une allocation de remplacement peut être versée aux exploitants agricoles qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, sont dans l'obligation de rester à domicile soit parce qu'ils sont atteints du coronavirus, soit qu'ils doivent garder un enfant de moins de 16 ans ou un enfant âgé de moins de 18 ans en situation de handicap.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Ces exploitants se trouvent de fait empêchés, depuis le 16 mars dernier, d'accomplir les travaux sur leur exploitation agricole alors même que certaines tâches ne peuvent être reportées (traite des animaux par exemple). Les indemnités journalières qu'ils perçoivent ne leur permettent pas de supporter le coût d'un remplacement pour mener à bien ces tâches.

L'allocation de remplacement, prévue par une ordonnance du 15 avril 2020, vient soutenir ces exploitants agricoles en permettant la prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour. Elle sera versée par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Cette allocation sera versée, sur justificatifs, aux services de remplacement si l'exploitant fait appel à leur service ou bien directement à l'exploitant s'il a procédé à une embauche directe.

Cette mesure court sur toute la période de l'état d'urgence sanitaire. Les exploitants qui ont embauché un remplaçant pour les travaux agricoles depuis le 16 mars 2020 pourront ainsi en bénéficier à compter de cette date. Les indemnités journalières perçues seront alors déduites de l'allocation versée.

3. Rappel : plateforme « je veux aider - réserve civique »

Comme je vous l'indiquais dans la lettre du 17 avril, la plateforme de mobilisation citoyenne « je veux aider – réserve civique » permet aux structures (associations, CCAS, MDPH, collectivités, opérateurs publics, etc.) qui font état de leurs besoins de renforts autour de missions vitales d'être mises en relation avec toute personne qui peut donner de son temps et proposer son aide sous le statut de « réserviste civique ».

De nombreuses personnes inscrites sur la plateforme sont encore en attente de mission sur l'ensemble de la région. Il est donc indispensable que les structures susceptibles de proposer une offre (collectivités, CCAS, associations...) s'inscrivent sur le site dédié afin de pouvoir bénéficier d'un soutien volontaire et bénévole rapidement :

<http://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille.

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;**
- éviter tout contact avec l'entourage ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le samedi de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**